

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11 AVR. 2024

ID : 085-200061265-20240404-2024_3_08-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 18

DELIBERATION
DL CIAS 2024-3-08

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-

Préfecture le : 11 AVR. 2024

- la publication le : 11 AVR. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 mars, s'est réuni à 18h00 à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Marie-Renée GAZEAU, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Maryse AUGUIN, Béatrice BESSONNET, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, Catherine GALAND, Thierry FAVREAU, Muriel HABERT, Sabrina PROUTEAU, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : Maryse AUGUIN à Isabelle DURANTEAU, Béatrice BESSONNET à Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET à Jean SOYER, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Catherine GALAND à Mylène BLANCHARD, Muriel HABERT à Nadine LECART, Dominique SIONNEAU à Dominique MALARY, Sabrina PROUTEAU à Marie-Renée GAZEAU.

Nicole ARCHAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

Création d'emplois permanents et
Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Avancements de grade

Afin de permettre la nomination d'agents suite aux avancements de grade de l'année 2024, il convient de créer les postes correspondants. Il est précisé que suite à ces nominations, il conviendra de supprimer les emplois devenus inutiles mais après avis du Comité Social Territorial Commun. Ces suppressions interviendront donc lors d'un prochain Conseil.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur :

- la création de 6 emplois permanents d'Educateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet pour permettre ces avancements de grade,
- la création d'un emploi permanent d' Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) pour permettre un avancement de grade,
- la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le BP 2024, Chapitre 12,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil d'Administration du 15 février 2024,

Considérant la nécessité de créer 7 emplois permanents pour permettre les avancements de grade,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer les 7 emplois permanents suivants pour permettre les avancements de grade, à compter du 1^{er} mai 2024 :

FILIERES	EMPLOIS CREES	NOMBRE
MEDICO-SOCIALE	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	6
ANIMATION	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} Classe	1

Article 2 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après, à compter du 1^{er} mai 2024 :

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11 AVR. 2024



ID : 085-200061265-20240404-2024_3_08-DE

NOM DE LA FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 15/02/2024	VARIATIONS	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 04/04/2024	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE		NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP		TEMPS DE TRAVAIL	
						NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR CONTRACTUELS	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR CONTRACTUELS		
FILIERE ADMINISTRATIVE	ATTACHES	ATTACHE PRINCIPAL	1	0	1	1	0	1	0	TC	
		SOUS TOTAL ATTACHE PRINCIPAL	1	0	1	1	0	1	0		
		ATTACHE	2	0	2	1	1	1	1	TC	
		SOUS TOTAL ATTACHE	2	0	2	1	1	1	1		
	REDACTEURS	REDACTEUR	4	0	4	4	4	4	4	TC	
		SOUS TOTAL REDACTEUR	4	0	4	0	4	0	4		
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	0	1	1	1	1	1	TC	
		SOUS TOTAL ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	0	1	1	0	1	0		
		ADJOINT ADMINISTRATIF	1	0	1	1	1	1	1	TC	
		SOUS TOTAL ADJOINT ADMINISTRATIF	1	0	1	1	1	0,5714	1,5714	19,99/35ème	
	SOUS TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			10	0	10	5	5	4,5714	5	
	FILIERE TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE	1	0	1	0	0	0	0	28/35ème
SOUS TOTAL ADJOINT TECHNIQUE			1	0	1	0	0	0	0		
SOUS TOTAL FILIERE TECHNIQUE			1	0	1	0	0	0	0		
FILIERE MEDICO-SOCIALE	MEDECINS	MEDECIN HORS CLASSE	1	0	1	1	1	0,0198	0,693/35ème		
		SOUS TOTAL MEDECIN HORS CLASS	1	0	1	0	1	0,0198	0,0198		
	INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	1	0	1	1	1	1	1	TC	
		SOUS TOTAL INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	1	0	1	1	0	1	0		
	EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	0	6	6	6	6	6	6	TC	
		SOUS TOTAL EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	0	6	6	6	0	6	0		
		EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	8	0	8	8	8	8	8	TC	
		SOUS TOTAL EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	8	0	8	0	0	0	0		
	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	10	0	10	9	9	9	9	TC	
		SOUS TOTAL AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE	10	0	10	9	0	9	0		
		AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	6	0	6	6	6	6	6	TC	
		SOUS TOTAL AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE	6	0	6	6	0	6	0		
	AGENTS SOCIAUX	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CL	2	0	2	2	2	2	2	TC	
		SOUS TOTAL AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	2	0	2	2	0	2	0		
		AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CL	3	0	3	2	2	2	2	TC	
		SOUS TOTAL AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	3	0	3	2	0	2	0		
		AGENT SOCIAL	9	0	9	5	1	5	1	TC	
		SOUS TOTAL AGENT SOCIAL	1	0	1	1	1	1	1	14/35ème	
	SOUS TOTAL AGENT SOCIAL			11	0	11	5	1	5	1	7/35ème
	SOUS TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE			42	6	48	31	2	31	1,0198	
FILIERE ANIMATION	ANIMATEUR	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	2	0	2	2	2	2	2	TC	
		SOUS TOTAL ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	2	0	2	2	0	2	0		
		ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL	1	0	1	1	0	1	0	TC	
		SOUS TOTAL AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	0	1	1	0	1	0		
		ANIMATEUR	1	0	1	1	1	1	1	TC	
	SOUS TOTAL ANIMATEUR			1	0	1	0	1	0	1	
	ADJOINTS D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CL	1	0	1	1	1	1	1	TC	
		SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	0	1	1	0	1	0		
		ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CL	1	0	1	1	1	1	1	TC	
		SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	1	2	1	0,8	23,45/35ème			
		ADJOINT D'ANIMATION	1	0	1	1	1	1	1	TC	
		SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	3	1	4	2	0	1,8	0		
		ADJOINT D'ANIMATION	4	0	4	4	3,2	28/35ème			
		SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATION	1	0	1	1	0,4	14/35ème			
ADJOINT D'ANIMATION		3	0	3	3	23,45/35ème					
SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATION			9	0	9	5	0	3,6	21/35ème		
SOUS TOTAL FILIERE ANIMATION			17	1	18	11	1	9,4	1		
TOTAL FILIERES			70	7	77	47	8	44,971	7,0198		

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 8 avril 2024,
Le Vice-Président du CIAS,



Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.